



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit juin
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 21 juin 2018

Délibération N°11 06 18	Convention de servitude au bénéfice du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
----------------------------	--

Etaients présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry(remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BERET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BROS Bernard, BRUN Karine, CARRASCO José, COSTES Alexandra, DEDIEU-CASTIES Françoise, DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DUPONT Michèle, FERRAGE Pierre, FORGET Éric, GALY Maurice, GILAMA Chantal, GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, LABORDE Amédée (remplaçant de GAY Jean-Louis), LEFEBVRE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC henri), MESBAH-LOURDE Pascale, MICHEL Robert, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SALAT Éric, SEGUELA Jean-Louis, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VIEL Pierre, VIGNES Michel

Pouvoirs : CAZARRE Max (pouvoir donné à BAROUSSE Stéphane), CESAR Jean-Claude (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), DANES Richard (pouvoir donné à FORGET Éric), DELSOUC Marc (pouvoir donné à GRYCZA Daniel), FEUILLERAC Jean-Paul (pouvoir donné à RIAND Sandrine), LEMASLE Patrick (pouvoir donné à DEJEAN Henri), MEDALE GIAMARCHI Claire (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), VEZAT-BARONIA Maryse (pouvoir donné à BARBERO Michel)

Etaients Excusés : BERNARD Marie-Christine, BIBES-PORCHER Ghislaine, BOUVIER Claude, CARRERE Gérard, COT Jean, DELAVERGNE Evelyne, FAUSTINI Marie-Claire, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, LEBLANC Daniel, NAYA Anne-Marie, TEMPESTA Marie-Caroline,

Secrétaire de séance : SALAT Éric



OBJET : Convention de servitude au bénéfice du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Monsieur le Président expose que pour l'implantation d'une ligne électrique sur la Commune de Noé sur la parcelle C 2659 propriété de la communauté de communes, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Président donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 juin 2018,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique ;
- De donner délégation à Monsieur le Président de signer ladite convention.

Pour copie conforme,
Adopté à l'unanimité

Le Président,

Denis TURREL



Délibération publiée,
transmise au Représentant
de l'Etat et certifiée exécutoire
à compter du 04/07/2018.

